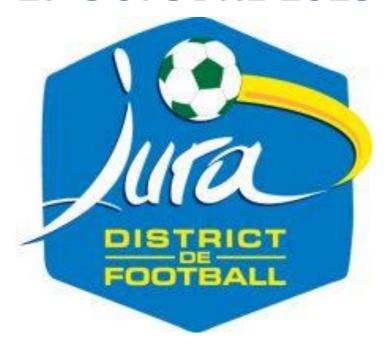
# ASSEMBLEE GENERALE

**27 OCTOBRE 2023** 



Salle des Fêtes
129, rue du Village
39570 VILLENEUVE-SOUS-PYMONT

Emargement de 18h30 à 19h00 Début de la réunion : 19h15

# SOMMAIRE

# Table des matières

REPRES	ENTATION DES CLUBS ET VOIX	3
ORDRE	DU JOUR	4
AG EXT	RAORDINAIRE	5
3.	Modification des statuts	5
AG ORE	DINAIRE	7
5.	Approbation PV AG du 18 novembre 2022	7
6.	Allocution du Président, Michel SORNAY	7
7.	Rapport d'activités des commissions	7
8. MI	Rapport Financier par le Trésorier, Alain MAUBEY et le Président de la Commission des Fin	-
9.	Présentation Bilan Exercice 2022/2023	20
10	. Rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice 2022/2023	23
11	. Approbation des Comptes 2022/2023 et affectation du résultat	23
12	Présentation du Budget 2023/2024 et dispositions financières	24
13	. Modifications de textes / Vœux des clubs et du District :	25
14	. Informations réglementaires	32
15	Parlons Foot : Nouveaux Parcours de Formation, Futsal, Foot Santé, Jeux Olympiques	32
16	. Questions diverses	32
17	. Interventions des personnalités invitées	32

#### REPRESENTATION DES CLUBS ET VOIX

**Rappel** : le club doit être représenté par son Président. En son absence il mandatera un délégué conformément aux dispositions du Règlement Intérieur du District.

Retrouvez le document nécessaire >>CLIQUEZ ICI<<

#### Veuillez trouver ci-dessous le tableau des voix attribuées à chaque club

Numéro Affiliation	Nom du club	Nombre de licences		Numéro Affiliation	Nom du club	Nombre de licences	
533581	F.C. AIGLEPIERRE	160	9	532472	F.C. MACORNAY VAL DE SORNE	203	10
333361	Mmme Pauline GRUNDISCH	100	9	332472	M. Bernard HENRY	203	10
560112	M. Anthony COMTE	152	9	522306	A.S. DE MOISSEY M. Nicolas THABARD	92	6
560116	ARCADE FOOT - PAYS LUNETIER M. Damien TOFFANIN	353	10	527877	F.C. DE MOLAY M. Loïc SEIGNEZ	129	8
532273	F.R. ARCHELANGE GREDISANS MENOTE M. Nicolas HUMBLOT	101	7	564547	F.C. MONT NOIR M. Robin CUBY	98	6
561047	FOOTBALL CLUB ARLAY	34	3	517995	A.S. MONTBARREY M. Kévin GRIS	96	6
531411	M. Maxence BONDENAT  A.S. AROMAS	78	5	539960	O. DE MONTMOROT	189	10
513316	M. Hugo DELORME  GALLIA C. BEAUFORT	97	6	518714	M. Pascal PONCET  MONT S/VAUDREY C.C.S. V.A.	250	10
	M. Cédric BESSONNAT FOOTBALL CLUB BRENNE-ORAIN				M. Arnaud LAVIGNE F.C. DE MOUCHARD ARC ET SENANS		
580596	M. Quentin LUX BRESSE JURA FOOT	128	8	506624	M. Jean-Philippe MUSSILLON  A.S. DE NEY	158	9
550956	M. Daniel PROST	362	10	506672	M. Patrice ANTHONIOZ	65	5
537533	A.S. CERNANS Mme Emmanuelle LACROIX	22	2	527872	C.S. DE PASSENANS M. Denis TROSSAT	6	1
506622	F.C. CHAMPAGNOLE M. Christian CHAMBARD	320	10	521091	U.S. PERRIGNY CONLIEGE M. Frank PRUDENT	52	4
542730	U.S. DE CHAPELLE VOLAND M. Noël VOISIN	27	2	560803	F.C. PETITE-MONTAGNE M. Nicolas CALLAND	224	10
517163	A.S. DE CHOISEY	73	5	582410	F.C. PLAINE 39	155	9
506720	M. Michaël FORTEMPS  U.S. COTEAUX DE SEILLE	268	10	548972	M. Daniel RIGAUD  F.C. DU PLATEAU	38	3
	M. Philippe CLERC  F.C. COURLAOUX VALSAORNE			-	M. Jean-Pascal MINARO INTERCOM STE S. PLEURE		
532274	M. Vincent DOCCI	97	6	521560	M. Eric FORELLA	63	5
563750	M. Jean-Claude PAGET	223	10	580579	POLIGNY GRIMONT FC M. Nicolas DEVAUX	273	10
560147	M. Mourad BENLARBI	84	6	550154	FOOTBALL CLUB PONT DE LA PYLE Mme Cloé GOMEZ HERNANDEZ	57	4
552728	PROMO SPORT DOLE CRISSEY M. Maurice FARES	283	10	530590	FOY.RUR. DE RAHON M. Jean-Yves MILLET	86	6
506669	A.S. FOUCHERANS M. Johan MONANGE	214	10	512434	ENT. S. RAVILLOLES LES CROZETS  M. Raymond LAMOURET	62	5
506717	F.C. GEVRY	139	8	542782	F.C ROCHEFORT ATHLETIC	145	8
561119	M. Laurent SIMONIN GRANDVAUX FOOT	172	9	561091	M. Bernard ROUSSILLON  ASSOCIATION SPORTIVE SAINT AUBIN	47	4
	M. Jérémy WIDENT FOOTBALL CLUB HAUT JURA				M. Quentin BUTAVANT  R.C.F. DE ST CLAUDE		
551091	M. Thomas GUILLEMAUT  A. S. JURA DOLOIS FOOTBALL	231	10	537603	M. Lokman CELIK FC SAINT LUPICIN	66	5
541407	M. Mohamed MBITEL	405	10	580514	M. Fatih OZEL	80	5
550157	JURA LACS F. M. Alain CERRUTI	292	10	523952	FOY.RUR. ST MAUR M. Hervé BLANCHARD	48	4
550156	JURA NORD F. M. Fabrice RIVA	183	10	551566	F. C. SEPTMONCEL M. Hassen OUARET	114	7
582406	JURA STAD' F.C. M. Claude COGHETTO	336	10	517271	ET.S. DE SIROD M. Yannick GRENARD	103	7
552942	JURA SUD FOOT	429	10	526165	A.S. SOUVANS NEVY	26	2
523804	M. Edmond PERRIER  VAL DE CUISANCE LA FERTE	51	4	540532	M. Dominique TODESCHINI ENT. SUD REVERMONT COUS. ST AMOU	117	7
	M. Tristan REBOUILLAT  F.C. CANTONAL LA JOUX NOZEROY				M. David JOURNOT TRIANGLE D'OR JURA FOOT		
506641	M. Brice BOLARD ASPTT GRAND LONS JURA	257	10	563831	M. Jean-François STACH	272	10
531991	M. Eric GENTET	48	4	547133	M. Marvin DUPLAN	97	6
506698	R.C. LONS LE SAUNIER M. Gérard HENRY	421	10	547631	AM.S. VAUX LES ST CLAUDE M. Franck DERIVIERE	110	7
Nombre	de clubs :	63		517781	C.S. DE VIRY M. Antoine MILLET	153	9
Nombre	de licenciés :	971	4	Nombre	de voix :	451	

#### ORDRE DU JOUR

- 1. Accueil et émargement des représentants de clubs à partir de 18h30
- 2. Ouverture AG à 19h15 par le Président, Michel SORNAY Test des boitiers électroniques de vote
- 3. Ouverture AG extraordinaire: Modifications des Statuts du District
- 4. Clôture AG extraordinaire et Ouverture AG ordinaire
- 5. Approbation du PV de l'AG du 11 Juin 2022
- 6. Allocution du Président, Michel SORNAY
- 7. Rapport d'activités du Secrétaire Général, Nicolas THABARD
- 8. Rapport Financier par le Trésorier, Alain MAUBEY et le Président de la Commission Finances, Paul MEUNIER
- 9. Présentation Bilan Exercice 2022-2023
- 10. Rapport de Monsieur le Commissaire aux Comptes
- 11. Approbation des Comptes 2022/2023 et affectation du résultat
- 12. Présentation et vote du Budget 2023/2024
- 13. Modifications de textes / Vœux des clubs et du District
- 14. Informations Réglementaires
- 15. Parlons Foot : Nouveaux Parcours de Formation, Futsal, Foot Santé, Jeux Olympiques
- 16. Questions diverses
- 17. Interventions des personnalités invitées

#### AG EXTRAORDINAIRE

#### 3. Modification des statuts

#### Modification proposée par le Comité Directeur

Textes en application à compter du 30 octobre 2023

#### **Ancienne version**

#### **Article 8 Objet**

Le District assure la gestion du football sur le Territoire.

Il a plus particulièrement pour objet :

- D'organiser, de développer et de contrôler l'enseignement et la pratique du football, sous toutes ses formes, dans le Territoire;
- De délivrer les titres départementaux et procéder aux sélections départementales;
- > De mettre en œuvre le projet de formation fédéral ;
- D'entretenir toutes relations utiles avec la FFF, la Ligue, les autres districts et ligues régionales et les groupements qui sont ou seront affiliés à la FFF, les pouvoirs publics et le mouvement sportif;
- De défendre les intérêts moraux et matériels du football dans le Territoire ;
- Et plus généralement, de prendre toute participation conforme à son objet statutaire.

Le District exerce son activité par tous moyens de nature à lui permettre de développer la pratique du football et d'encourager les clubs qui y contribuent, notamment par l'organisation d'épreuves dont il fixe les modalités et les règlements.

Le District, en tant qu'organe déconcentré de la FFF chargé d'une mission de service public déléguée par l'Etat, défend les valeurs fondamentales de la République Française. Le District applique les dispositions de l'article 1.1 des statuts de la FFF sur le Territoire.

#### **Nouvelle version**

#### **Article 8 Objet**

Le District assure la gestion du football sur le Territoire.

Il a plus particulièrement pour objet :

- D'organiser, de développer et de contrôler l'enseignement et la pratique du football, sous toutes ses formes, dans le Territoire;
- De délivrer les titres départementaux et procéder aux sélections départementales ;
- De mettre en œuvre le projet de formation fédéral ;
- Favoriser l'inclusion des jeunes par le sport à travers le « Programme Educatif Fédéral »
- Accompagner les jeunes dans le suivi scolaire à travers le dispositif « Puissance Foot ».
- Favoriser la mixité sociale à travers le foot en milieu scolaire, et des actions d'animation pour les jeunes en milieu carencé.
- D'entretenir toutes relations utiles avec la FFF, la Ligue, les autres districts et ligues régionales et les groupements qui sont ou seront affiliés à la FFF, les pouvoirs publics et le mouvement sportif;
- De défendre les intérêts moraux et matériels du football dans le Territoire ;
- Et plus généralement, de prendre toute participation conforme à son objet statutaire.

Le District exerce son activité par tous moyens de nature à lui permettre de développer la pratique du football et d'encourager les clubs qui y contribuent, notamment par l'organisation d'épreuves dont il fixe les modalités et les règlements.

Le District, en tant qu'organe déconcentré de la FFF chargé d'une mission de service public déléguée par l'Etat, défend les valeurs fondamentales de la République Française. Le District applique les dispositions de l'article 1.1 des statuts de la FFF sur le Territoire.

#### **Ancienne version**

#### Article 13 Comité de Direction

#### 13.7 Composition

Le Comité Direction se réunit au moins cinq (5) fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents.

Les réunions peuvent avoir lieu à titre exceptionnel téléphoniquement ou par voie de visioconférence, voire, si l'urgence l'exige, par voie électronique.

En cas d'absence du Président, le Comité de Direction est présidé par un membre désigné par le Comité de Direction.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Tout membre du Comité de Direction qui a, sans excuse valable, manqué à trois (3) séances consécutives du Comité de Direction perd la qualité de membre du Comité.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District.

#### **Nouvelle version**

#### Article 13 Comité de Direction

#### 13.7 Composition

Le Comité Direction se réunit au moins cinq (5) fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents ou représentés.

Tout membre absent peut se faire représenter par un autre membre du Comité Directeur. Un membre du Comité Directeur ne peut pas détenir plus de deux (2) pouvoirs.

Les réunions peuvent avoir lieu à titre exceptionnel téléphoniquement ou par voie de visioconférence, voire, si l'urgence l'exige, par voie électronique.

En cas d'absence du Président, le Comité de Direction est présidé par un membre désigné par le Comité de Direction.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Tout membre du Comité de Direction qui a, sans excuse valable, manqué à trois (3) séances consécutives du Comité de Direction perd la qualité de membre du Comité.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District.

#### **AG ORDINAIRE**

#### 5. Approbation PV AG du 18 novembre 2022

Le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 18 novembre 2022 est paru le 03 mai 2023 sur le site du District. Retrouvez-le en >>CLIQUANT ICI<<

#### Vote pour approbation

#### 6. Allocution du Président, Michel SORNAY



#### 7. Rapport d'activités des commissions

#### 3.1. COMMISSION JEUNE « COMPETITIONS »

#### **Président: Emmanuel ANGONIN**

Je tiens tout d'abord à remercier l'ensemble des bénévoles des commissions.

Un grand merci à Isabelle la secrétaire du district, Charlotte là chargée de mission et développement qui sont d'une aide et d'un soutien très précieux.

Je n'oublierai pas non plus Ludovic CORNEBOIS et Clément JAILLET avec qui nous avons travaillé en bonne intelligence dans l'intérêt des clubs et du développement de notre pratique dans un excellent état d'esprit ainsi que Clément FISCHER, apprenti au District

#### Phase automne

#### 27 équipes en U18 engagées

- √ 9 Équipes en D1 match aller simple
- ✓ 18 équipes en D2
- √ 3 poules matchs aller-retour
- 25 équipes en U15 engagées
  - √ 9 équipes en D1 match aller simple
  - √ 16 équipes en D2 match aller simple
- 9 équipes en U15 à 8 engagées
  - ✓ Match aller simple
- 54 équipes en U13
  - √ 8 équipes en D1 match aller simple
  - √ 16 équipes en D2 match aller simple
  - √ 30 équipes en D3 match aller simple

- ✓ Une pratique futsal
- ✓ Nouvelle pratique du city foot 5
- ✓ Une pratique futsal
- ✓ Nouvelle pratique du city foot 5
- ✓ Nouvelle pratique du city foot 5
- ✓ Une pratique futsal
- ✓ Nouvelle pratique du city foot 5

#### Phase printemps

#### 27 équipes en U18 engagées

- √ 10 équipes en D1 match aller simple
- √ 17 équipes en D2 don 3 équipes à 8
- √ 3 poules match aller-retour

- ✓ L'organisation de la coupe du jura avec des matchs à élimination directe
- ✓ Nouvelle pratique avec le city foot 5

#### 27 équipes en U15 engagées

- √ 10 équipes en D1 match aller simple
- ✓ 17 équipes en D2
- √ 3 poules match aller-retour

- ✓ L'organisation de la coupe du jura avec des matchs à élimination directe
- ✓ Nouvelle pratique avec le city foot 5

#### 7 équipes en U15 à 8 engagées match aller simple

- ✓ L'organisation de la coupe du jura avec des matchs à élimination directe
- ✓ Nouvelle pratique avec le city foot 5

#### 52 équipes en U13 engagées

- √ 10 équipes en D1 match aller simple
- √ 20 équipes en D2 match aller simple
- √ 22 équipes en D3 match aller simple

- √ L'organisation du festival U13
- ✓ Nouvelle pratique avec le city foot 5

#### 3.2. COMMISSION FOOT EN MILIEU SCOLAIRE

#### **Président: Eric PATENAT**

#### Bilan Sous-Commission Foot en milieu scolaire

Crée cette année, cette commission gère le foot à l'école primaire.

Nous nous sommes réunis le 13 octobre 2022 avec les clubs qui désiraient effectuer des cycles sportifs et culturels. 90 cycles dans 39 écoles jurassiennes ont été mis en place.

Les écoles de Saint Lothain et Orgelet remportent le concours Foot à l'Ecole départemental.

Bravo à l'école de Saint Lothain qui remporte le concours au niveau académique.

#### Bilan des sections sportives et classes à horaires aménagés

#### Au nombre de 5 pour les collèges :

- ✓ Collège Mont Roland à Dole
- ✓ Collège Saint Exupéry à Lons
- ✓ Collège Jeanne d'Arc à Champagnole

- ✓ Collège Gilbert Cousin à Nozeroy
- ✓ Collège Saint Oyend à Saint Claude

#### Au nombre de 2 pour les lycées :

- ✓ Lycée Paul Emile Victor à Champagnole
- ✓ Lycée Duhamel à Dole

#### Au nombre de 3 pour les CHA:

- ✓ Collège du parc à Bletterans
- ✓ Lycée Jean Michel à Lons

✓ Collège des Lacs à Clairvaux les lacs & Collège Michel Brézillon à Orgelet

Plus de 300 élèves fréquentent ces sections et les CHA. Ils s'entrainent sur le temps scolaire et participent à différentes actions mises en place par cette commission (2 rassemblements sur herbe et 1 futsal).

Nous nous sommes réunis deux fois :

- ✓ Le 21/10/2022 pour la présentation des sections (effectif encadrement) et afin de déterminer les dates des actions sportives.
- ✓ Le 16/06/2023 pour faire le bilan de l'année écoulée et ainsi donner les dates des rassemblements sportifs 2023-2024.

8

Le lycée Paul Emile Victor remporte le concours « La quinzaine du Foot » et le collège Saint Exupéry le concours « Foot for Schools ».

Merci à toutes les personnes qui se sont investies dans cette commission.

#### 3.3. COMMISSION FUTSAL

#### **Président : Nicolas THABARD**

Après 2 saisons d'interruption le futsal a pu redémarrer au sein du District.

Je tiens tout d'abord à remercier les membres de la commission pour leur investissement ainsi que l'ensemble des collectivités et clubs qui nous ont permis d'obtenir des créneaux pour que la saison se déroule dans de bonnes conditions

#### Etaient engagées:

- √ 12 équipes en seniors G
- √ 9 équipes en seniors F
- √ 21 équipes en U18G
- ✓ 27 équipes en U15G
- ✓ 3 équipes en U18F
- √ 11 équipes en U15F

- √ 33 équipes en U13G
- √ 6 équipes en U12F
- √ 44 équipes en U11
- √ 46 équipes en U9
- ✓ 29 équipes en U7

L'ensemble des compétitions a représenté 107 créneaux de gymnase + 2 journées complètes pour l'organisation des finales.

Il est à noter le bon comportement de tous car aucun fait de discipline grave n'a été recensé. Cependant, des réunions sur les lois du jeu seront à remettre en place avant le début de saison 2023/2024.

La commission souhaite que plus de clubs s'investissent dans le futsal, pratique qui mérite de plus se développer. Nous avons besoin des clubs pour l'obtention de créneaux. Plus les clubs s'investiront avec nous dans l'organisation, plus nous pourrons disposer de créneaux à des horaires et jours convenables pour tous.

Bonne saison à tous !!

#### 3.4. COMMISSION DES REGLEMENTS

#### **Président: Michel MONIOTTE**

Au cours de la saison 2022-2023 la commission s'est réunie 10 fois dont 3 par voie électronique, pour traiter :

- ✓ 112 forfaits simples
- √ 12 forfaits généraux
- √ 21 réserves avant match
- √ 3 réclamations après match
- √ 11 joueurs suspendus jouant malgré leur suspension
- ✓ 1 dirigeant suspendu inscrit sur la feuille de match
- ✓ 1 match perdu par pénalité pour joueuse jouant sur fausse identité
- ✓ 1 match perdu par pénalité pour déclaration de terrain impraticable non reconnu par le district
- √ 1 match perdu par pénalité aux 2 équipes pour changement de terrain et de lieu sans en avertir le district
- √ 7 matchs arrêtés à rejouer

Merci à Sylvie, Patrice, Michel et Robert pour leur investissement.

#### 3.5. COMMISSION DE DISCIPLINE

#### **Président : Denis JACQUES**

#### Point sur les travaux de la commission de discipline saison 2022/2023

Année très chargée et compliquée au niveau disciplinaire.

Malgré tout la commission de discipline après **36** réunions (34, saison 21/22) a ouvert et examinée **167** dossiers (100, saison 21/22) pour les **1175** rencontres jouées (1298, saison21/22) dont **1063 seniors et 112 jeunes U15-U18**.

Sur ces matchs, 2621 sanctions dont 2594 ont été prononcées envers les joueurs et 27 envers les dirigeants.

Les sanctions s'établissent comme suit :

	Année 2022/2023	Année 2021/2022
1 er avertissement	1639	1271
2 éme avertissement	537	395
3 éme avertissement	166	114
Exclusions directes	182	108
Divers	96	36
Auditions	15	7
Instructions	3	0
Carton blanc	438	373

En complément à cette année complète, **35** (5 An-1) clubs amendés pour défaut d'organisation ou pénalité, **13** (1 An-1) équipes ont eu match perdu par pénalité et **14** (8 An-1) équipes ont subi un retrait de points.

Nous remarquons une augmentation des avertissements et cartons blancs au prorata du nombres de rencontres disputées, surtout pour les 1<sup>ers</sup> avertissements.

Nous constatons de plus en plus d'incivilité et mauvais comportement chez les jeunes.

Pour information, la commission ne prend en compte que les excuses adressées au joueur en présence de l'arbitre.

Cette année 2022/2023 a été très chargée pour la commission de discipline qui a passé plus de 91 heures, ce qui fait une moyenne de 2h30 par réunion.

Nous regrettons encore les mauvaises utilisations de la FMI qui ne nous permettent pas de bien statuer sur les sanctions à prendre (feuille annexe incomplète ou mal renseignée, etc..).

Ne pas oublier que les membres de la commission ne sont pas présents à la rencontre et qu'il est essentiel d'avoir des informations impartiales, complètes et précises pour qualifier les faits et les sanctionner justement.

La diffusion des documents de retrait de points est faite sur FootClubs en annexe du PV 36 du 21 Juin 2023 de la commission de discipline.

Le classement du challenge Fair-Play permettra de récompenser les équipes bien placées lors de la journée des bénévoles en janvier 2024. Pour rappel le classement de ce challenge est un critère pour départager des équipes pour une montée en championnat.

Je tiens à remercier toutes les personnes de la commission qui œuvrent bénévolement tous les mercredis soir.

Bonne saison sportive à tous.

#### 3.6. COMMISSION DES ARBITRES

#### **Président: Didier VINCENT**

#### « Du changement dans la continuité »

La commission est restée dans le prolongement des saisons précédentes. Elle s'est appliquée à développer et à améliorer les compétences de nos arbitres Jurassiens afin de répondre aux attentes des clubs, conformément aux consignes Fédérales, Régionales et Départementales. Nous mettons en place une démarche pédagogique adaptée afin que tous les niveaux reçoivent le même message.

#### La vie de la CDA

Toutes ces organisations nécessitent un investissement important de nos membres bénévoles et de notre salarié, Gwenaël, assistant en arbitrage. Elles constituent une ressource non négligeable pour un meilleur fonctionnement de notre arbitrage. Chacun doit comprendre que le bénéfice retiré profite à tous les licenciés. Aujourd'hui, notre objectif est réalisable, car nous avons une commission bien rodée avec des personnes compétentes et surtout une harmonisation commune et partagée en toute transparence.

#### **Formations:**

Le stage annuel des arbitres seniors s'est déroulé à la base de Bellecin le samedi 17 septembre et celui des Jeunes Arbitres, le samedi 22 octobre sur le même site. Très forte participation. Stage fructueux, centré sur des ateliers interactifs, en salle et sur le terrain, préparés par Gwenaël MARTIN et les membres de la section « Stage / Lois du jeu » afin de donner une autre approche de ces rassemblements souvent source à impliquer certaines consignes. Toute la difficulté d'animation d'un groupe de personnes en situation de terrain est de diversifier les méthodes pédagogiques pour faire passer les bonnes communications en restant attentif à la demande précise des intéressés devant leur diverse fonction (Arbitre Central / Arbitre Assistant/ Arbitre Futsal / Arbitre de Club). L'écoute active, la réactivité, la perspicacité sont indispensables pour favoriser les échanges.

Le challenge est plutôt réussi car nous avons franchi une nouvelle étape celle d'un effectif relativement intéressant pour couvrir nos compétitions. La préparation physique de nos arbitres est maintenant celée dans les règles avec des tests physiques obligatoires et qui rentrent en ligne de compte dans les classements de fin de saison.

Les observateurs ont été réunis pour une soirée de travail le 24 Aout.

<u>Nouveauté</u> = lors de la mi-saison, nous organisons des réunions décentralisées dans les clubs pour recevoir nos arbitres afin d'établir un bilan et un échange direct avec les tous les acteurs du Football. Initiative très intéressante et enrichissante tant pour les arbitres que pour les autres licenciés.

Merci aux clubs qui nous ont reçus.

Une formation d'Arbitres de Club (ex Auxiliaires) s'est déroulée sur un samedi en même temps que la Formation Initiale en Arbitrage le 08 octobre et au sein du club de Ravilloles le 24 mars.

#### La promotion d'arbitres 22/23 :

**26** nouveaux arbitres ont été nommés au cours de la saison 2022/2023. La préparation s'est faite en semi-internat sur 2 jours et demi. Formule qui a donnée satisfaction à tous les candidats.

La difficulté rencontrée est de passer la pratique dans la continuité dès l'examen théorique en raison des indisponibilités de certains candidats.

#### Réunions:

La commission se réunit une fois par mois et invite un ou deux arbitres ou observateurs pour participer à ses travaux. 10 réunions qui se sont déroulées dans un excellent esprit et en toute clarté, même si parfois les débats

ont été passionnés. Nous avons toujours travaillé avec le plus grand souci d'objectivité sachant que tout n'a pas été parfait.

Quelques arbitres, toujours trop, ont été entendus pour manquements à leurs devoirs.

#### Désignations:

La section désignation : Sylvain MAZZOLA et Guillaume LAMBERT assurent un gros travail pour répondre aux exigences des compétitions. Ce n'est pas toujours facile entre les indisponibilités de dernière minute de certains de nos arbitres et des changements des rencontres (date et horaire des matchs).

Toutes les saisons, nous demandons encore plus de sérieux de la part de nos arbitres, mais certains ne comprennent toujours pas. Pour la future saison, nous passerons à la « sanction administrative » pour les faire réagir afin d'avoir un peu plus de sérieux pour un meilleur fonctionnement collectif.

#### Observations et classements :

Les Observateurs assurent avec compétence et sérieux la mission qui leur a été confiée.

Tous les arbitres seniors sont observés et classés au rang (vus par les mêmes observateurs). Les Jeunes Arbitres, quant à eux, sont observés deux fois et notés. Le suivi des « jeunes » dans la fonction est toujours maintenu avec des accompagnements qui apportent une certaine fidélisation.

Des contrôles théoriques sont proposés aux arbitres. Ceux-ci sont également comptabilisés dans leur classement de fin de saison.

#### **Félicitations:**

A tous nos arbitres qui ont donné le meilleur d'eux-mêmes pour diriger les rencontres. Un gros effort a été fait de leur part au niveau des rapports de discipline qui engendrent une certaine facilité à la commission idoine pour prendre la bonne décision.

Félicitations toutes particulières :

✓ A **Mila TEIXEIRA**, nommés Arbitre FFE3 (Division FFF 3 Féminines) et à **Valentin THERY**, nommé Arbitre Assistant F3 (niveau National 1) et qui a fait preuve de résilience en se présentant une nouvelle fois à l'examen. Cette persévérance lui a plutôt bien réussi.

J'en profite pour faire un petit clin d'œil à notre ami Bernard **COUTET**, le dernier en date qui officiait à ce poste fédéral (juge de touche), avec Michel **VAUTROT**.

- ✓ Aux Majors de groupe
- ✓ Aux promus
- ✓ A tous nos arbitres de Ligue qui se sont maintenus dans leur groupe respectif.
- ✓ A nos candidats ligue reçus à l'examen pratique R3 = Arthur VENNE / Jimmy FARON et Romain JUPILLE, à nos candidats reçus à la théorie = Romain CARRE, Maxime LEBEAUD et Yann SCHWAB et à nos deux assistants nommés AAR2, Jean Michel CARRE et Grégory JACQUES.

Tous nos encouragements vont aux arbitres qui ont connu la rétrogradation.

Niveau terrain, nous essayons d'accentuer le dialogue et la communication qui semblent reconnus de tous. Les échanges faits lors de nos réunions décentralisées sont efficaces dans ce sens et notre réel effort est avéré.

Par contre, il est toujours désagréable qu'une partie des acteurs continuent à « encercler » l'arbitre qui tente de contrôler une situation délicate voir hostile.

Cette habitude incessante nous dessert et nous oblige à accentuer nos accompagnements pour fidéliser nos jeunes.

Dommage que le corps arbitral affronte ce problème face à des personnes qui ne maitrisent pas forcément toutes les subtilités du règlement ou des interprétations des lois du jeu.

Pour cela, nous restons à la disposition des clubs pour une sensibilisation à l'arbitrage, formation aux règles et ainsi éviter ces rassemblements étouffants autour d'un arbitre sur le terrain. Il est du devoir de notre instance de protéger l'image du football, et nous devons saisir cette chance de faire changer les choses avec ces échanges autres que sur le rectangle vert.

Nous travaillons tous ensemble, car nous voulons que les décisions soient cohérentes et uniformes partout. Notre objectif avoué est que tout le monde parle le même langage technique. Dommage que le Football du « Haut » ne montre pas forcément l'exemple !

Malgré tout, cette saison fut globalement très satisfaisante sur tous les points (recrutement, formation, réussites examens...), mais nous devons encore améliorer certains domaines pour faire progresser l'arbitrage Jurassien. Il est indispensable de créer une dynamique de groupe pour ne pas sombrer dans la crise du bénévolat bien connue dans le monde associatif en général. Pour l'instant, notre commission, dans ce domaine, reste solidaire et soudée.

Pour conclure, je voudrais remercier:

- Le CD pour son soutien efficace.
- Nos secrétaires Isabelle, Charlotte pour leur précieuse collaboration.
- Les arbitres, les observateurs, les accompagnateurs pour leur dévouement.
- Les collègues de la commission qui font, avec compétence, un travail sérieux mais surtout de qualité.

#### 3.7. COMMISSION SPORTIVE

#### **Président: Jean Louis MONNOT**

La commission sportive était composée pour la saison sportive 2022/2023 de :

Pierre COMTE, Maurice FARES, Jean-Pierre MONNERET, Jean-Louis MONNOT, Jean-Luc NETZER, Gérard PERERA, Jean-Yves RAGUIN.

Un nouveau membre a intégré la commission : Jean-Pierre MONNERET.

En début de saison, deux nouveaux clubs ont été créés : Arlay et St Aubin qui ont engagé chacun une équipe Seniors.

#### **Engagements**

- ✓ Championnat : 101 équipes pour cette saison 2022/2023, contre 98 la saison précédente.
- ✓ Coupe du Département : 52 équipes contre 56 la saison précédente.
- ✓ Coupe Sport 2000/ Crédit Mutuel : 52 équipes engagées contre 55 la saison précédente.
- ✓ Coupe de l'Amitié : 20 équipes engagées contre 19 la saison dernière.

#### Palmarès:

Les vainqueurs des différentes divisions sont :

- ✓ Départemental 1 :
  - Jura Lacs Foot 2
- ✓ Départemental 2 :
  - groupe A Crotenay Combe d' Ain 1
  - groupe B Mont Sous Vaudrey 2
- ✓ Départemental 3 :
  - groupe A l'entente Foncine/ Fort du Plasne 1
  - groupe B Grand Lons PTT 1
  - groupe C Molay 1

#### ✓ <u>Départemental 4 :</u>

- groupe A Arlay 1
- groupe B l'entente Beaufort/ Sud Revemont 2
- groupe C St Aubin 1
- ✓ Départemental 5 :
  - groupe A l'entente Plateau 39/ Crotenay Combe d'Ain 3
  - groupe B Aromas 2
  - groupe C Gevry 2
  - groupe D Archelange Gredisans Menotey 2

A la suite des finales des Trophées des Champions qui se sont jouées à Champagnole, les champions sont :

✓ D1: Rochefort Athletic 1

✓ D 2 : Crotenay Combe d'Ain 1 ✓ D 5 : Archelange Gredisans Menotey 2

✓ D4: Arlay 1

✓ D3 : Grand Lons PTT 1

Pour les coupes, les vainqueurs sont :

✓ Coupe du Département : Crotenay Combe d'Ain 1

✓ Coupe Sport 2000/ Crédit Mutuel : Archelange Gredisans Menotey 1

✓ Coupe de l'Amitié : Triangle d'Or 3

#### **Remerciements:**

√ à mes collègues de la commission pour le travail effectué en réunion et sur le terrain,

- √ à Sylvain Mazzola pour les désignations des arbitres , tâche ingrate et pas toujours facile,
- √ à Isabelle pour le secrétariat de la commission.

Au nom de la commission, et en mon nom personnel, nous vous souhaitons une bonne saison sportive.

#### 3.8. COMMISSION STATUT DE L'ARBITRE ET OBLIGATION DES CLUBS

#### **Président: Patrice ANTHONIOZ**

Trois réunions ont eu lieu les 29/09/2022, 09/03/2023, 08/06/2023.

#### A – STATUT DE L'ARBITRE

Le calendrier initial des évènements en 2022/2023 était le suivant :

- ✓ Date limite de renouvellement ou changement de statut : 31 août 2022 31/10/2022
- ✓ Date limite d'information des clubs en infraction à cette date : 30 septembre 2022.
- ✓ Date du premier examen de la situation des clubs : 28 février 2023.
- ✓ Date limite de publication de la liste des clubs en infraction à cette date : 31 mars 2023.
- ✓ Date du second examen de la situation des clubs : 15 juin 2023 (incluant notamment la vérification du nombre de matchs effectués par les arbitres)
- ✓ Date limite de publication définitive des clubs en infraction à cette date : 30 juin 2023

La première réunion avait pour objet principal de constater les renouvellements des arbitres au 31 août, et arrêter la liste des clubs en défaut potentiel vis-à-vis de leurs obligations d'arbitrage.

La seconde réunion examinait, parmi ces clubs, ceux qui avaient déposé un dossier de candidature dans les délais impartis et qui pouvaient prétendre à régulariser leur situation.

Le Bureau de la Ligue BFC ayant décidé postérieurement au 30/09/2022, à titre exceptionnel, de proroger le délai de renouvellement des arbitres, du 31/08/2023 au 31/10/2023, on réintégrait également parmi la liste des arbitres ayant renouvelé dans les délais, trois renouvellements tardifs réalisés entre le 31/08 et le 31/10.

Enfin, la dernière réunion avait pour vocation de constater la réussite aux examens, et comptabiliser le nombre de matches dirigés par les arbitres en regard des objectifs minimum définis par le Statut de l'Arbitre. Un tableau des clubs en infraction issu de cette analyse fait ressortir l'ancienneté de leur statut, l'amende appliquée et l'incidence en termes de mutations autorisées pour la saison suivante.

A l'issue de ces travaux, il apparaissait :

- √ qu'en D1, Trois clubs étaient en infraction dont un en deuxième année et deux en première année
- √ qu'en D2, trois clubs étaient en infraction dont un en deuxième année et deux en première année,
- √ qu'en D3, quatre clubs étaient en infraction dont un en quatrième année, deux en deuxième année et un en première année,
- ✓ qu'en D4, quatre clubs étaient en infraction dont deux en cinquième année, un en quatrième année et un en première année,
- ✓ que concernant les clubs de jeunes, deux étaient en infraction dont un en troisième année et un en deuxième année.

Quatre clubs pouvaient prétendre à bénéficier d'une mutation supplémentaire et un club de deux mutations supplémentaires, au titre de la saison 2023/2024, à condition de désigner la ou les équipes bénéficiaires avant le début de leur championnat respectif.

La commission départementale ne traite que les dossiers des arbitres de clubs de District.

#### **B – OBLIGATIONS DES CLUBS**

La situation des clubs n'est arrêtée qu'à l'issue des compétitions, par conséquent seule la dernière réunion de commission est prépondérante. Toutefois, lors de chacune des réunions précédentes, la Commission a établi une situation intermédiaire afin de pouvoir alerter les clubs sur leur situation et

#### 1. EQUIPES DE JEUNES

En D1, un club a été déclaré en deuxième année d'infraction, car il ne remplissait que deux obligations sur trois à remplir.

En D2, un club sans équipe de jeunes était confirmé en troisième année d'infraction, tandis qu'un deuxième a été déclaré en première année d'infraction, ne remplissant qu'une obligation sur deux à remplir.

En D3, un club sans équipe de jeunes était déclaré en deuxième année d'infraction.

En troisième année d'infraction, l'équipe en défaut est rétrogradée. Cela a concerné un club en D2, rétrogradé en D3.

Notons qu'en dehors des sanctions exprimées par le règlement des obligations, le règlement actuel des championnats stipule que toute équipe en infraction peut être privée d'accession, et que cela a concerné un club de D3 qui aurait pu y prétendre en fin de saison.

#### 2. EDUCATEURS

Les équipes de D1 seules sont soumises à obligations d'encadrement.

Les clubs doivent déclarer avant le début des compétitions l'éducateur en charge de l'équipe de D1. Un club l'a fait après le dixième match, deux clubs ont déclaré une personne non titulaire du diplôme requis, sept clubs se sont vus infligés des amendes pour absence de l'éducateur déclaré.

Notons que les absences doivent être limitées et déclarées préalablement au match auprès du District par mail officiel. Chaque match en l'absence de l'éducateur habilité et déclaré, est sanctionné d'une amende de 20 €uros.

Par ailleurs, en dehors des sanctions exprimées par le règlement des obligations, le règlement actuel des championnats stipule que toute équipe en infraction peut être privée d'accession, et que cela a concerné un club de D1 qui aurait pu y prétendre en fin de saison.

#### 3.9. COMMISSION FEMININES

#### **Présidente : Elodie MYOTTE**

Au cours de cette saison plusieurs manifestations ont été mises en place. La saison a commencé par une réunion de rentrée pour les responsables féminins! trois rentrées du foot pour les U12F, U15F et U18F en septembre. Nous avons organisé 3 journées événementielles à Crotenay (septembre), à Arbois (novembre) et au centre sportif de Bellecin le 27 mai. Le festival U13F a été organisé à Champagnole en avril (8 équipes U13F). Le festival U11 en mai à Bletterans avec 6 équipes féminines.

Nous n'avons pas eu de coupe U18F pour cette saison

Les finales de coupe du département se sont déroulées en deux temps à la suite des intempéries le jour des finales à Lajoux. Ont pu avoir lieu la finale des U15F et la finale des séniors à 11. La finale des séniors à 8 s'est déroulée à Andelot en Montagne.

#### Quelques chiffres saison 2022-2023 :

- ✓ La commission féminine était composée de 9 membres.
- √ 879 joueuses
- √ 49 équipes
- ✓ 5 championnats (U12F, U15F, U18F, Séniors à 8 et à 11)
- ✓ 1 accession en R2F : l'équipe de Ney/Champagnole
- √ 8 réunions commission féminine

Merci aux différents membres de la commission féminine et des autres commissions pour leur investissement pour le football jurassien! Merci également aux salariés du district et bravo aux clubs, joueuses pour cette saison de foot!

#### 3.10. COMMISSION TECHNIQUE

#### **<u>Président</u>**: Philippe DUPREZ

#### **LA COMMISSION TECHNIQUE**

Composée de 15 membres dont les 2 CT, la commission s'est réunie 4 fois en réunion et a organisé une quarantaine de demi-journées d'actions techniques (détection, sélection, CPD) et 20 journées de formations modulaires et 3 jours de certifications.

#### **FORMATION DES EDUCATEURS et DES EDUCATRICES**

- ✓ 28 Modules U9
- ✓ 19 Modules U11
- ✓ 21 Modules U13
- ✓ 17 Modules U15

- √ 13 Modules GB
- ✓ 5 Modules CFF4
- ✓ 17 Modules U7

A noter également que 6 éducateurs ont obtenus le BMF, 4 éducateurs ont obtenus le BEF et 2 éducateurs ont obtenus le DES et 1 éducateur le CEAD.

#### **PPF Garçons et Filles**

#### DETECTIONS U15 (Nés en 2007):

- ✓ Détection 30/08/2022
- ✓ Détection 28/09/2022

- ✓ Détection 25/10/2022
- ✓ Secteur JSL: 30/11/2021

#### DETECTIONS U14 (Nés en 2008) :

- ✓ Détection 30/08/2022
- √ Détection 05/10/2022

- ✓ Détection 02/11/2022
- ✓ Secteur JSL: 17/12/20212.

#### CENTRE DE PERFECTIONNEMENTS U13 (Nés en 2010) :

- ✓ CPD 31/08/2022
- ✓ CPD 24/10/2021
- ✓ CPD 04/11/2021
- ✓ CPD 07/12/2022

- ✓ Secteur JSL 18/01/2023
- ✓ CPD 25/01/2023
- ✓ CPD 14/04/2023

#### CENTRE DE PERFECTIONNEMENTS U12 (Nés en 2011) :

- ✓ CPD 24/10/2022
- ✓ CPD 04/11/2022
- ✓ CPD 09/02/2023
- ✓ CPD 13/02/2023

- ✓ CPD 31/05/2023
- ✓ CPD 13/04/2023
- ✓ CPD 17/05/2023
- ✓ CPD 07/06/2023
- ✓ Secteur JSL : 24/06/2023

#### **DETECTIONS U18/U15 FUTSAL:**

✓ Détection : 20/12/2022 ✓ Interdistrict : 07/02/2023

#### CENTRE DE PERFECTIONNEMENTS U12F-U13F (2011 et 2010)

✓ Secteur JSL : 15/03/2023

#### **DETECTIONS U14F-U15F (2009 et 2008)**

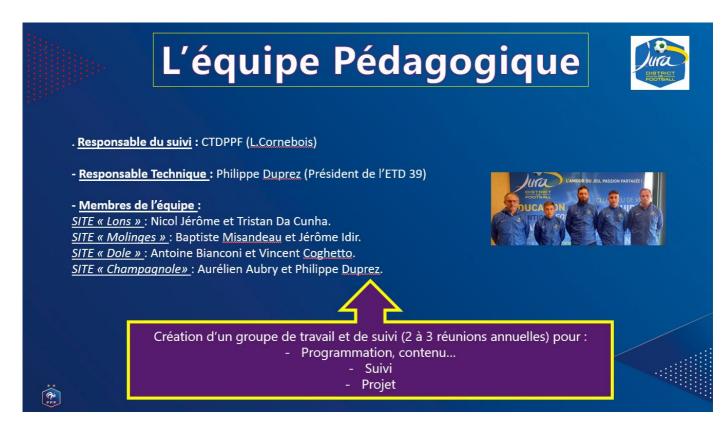
#### INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES PPF

- ✓ 2 garçons U13 intègrent le pôle espoir de Dijon.
- ✓ 1 joueur jurassien en équipe de France U17 et 1 joueuse en équipe de France U16.

#### Centres de Perfectionnements de Secteurs des Gardiens de Buts

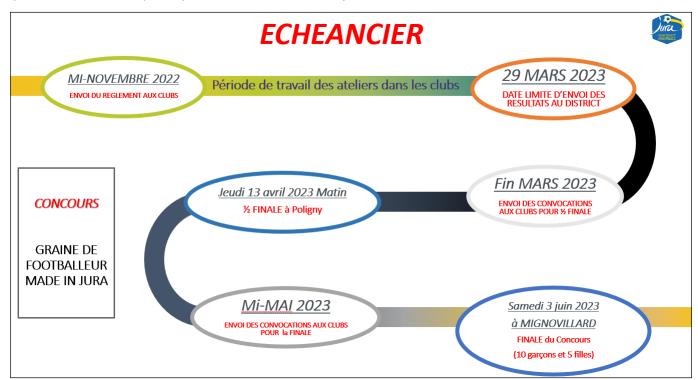
Le District a mis en place des centres d'entraînements des « Gardiens de Buts » par secteurs pour nos licenciés U12 et U13. Pour la saison 2022-2023, 30 Gardiens et Gardiennes ont participé aux séances annuelles déployées sur les 4 pôles d'entraînements. L'encadrement est assuré par des éducateurs diplômés et spécialistes, sous la direction de Philippe Duprez et Ludovic Cornebois CTDPPF.





#### **Concours Graine de Footballeur**

Première édition du concours destiné aux U11G et U11F/U12F. Le concours a connu un véritable succès. La demifinale s'est déroulée à Poligny le 13/03/2023 avec 60 joueurs/joueuses et la finale à Mignovillard en même temps que les finales des coupes départementales le samedi 3 juin 2023.



#### **Informations Commission Technique**

Les rassemblements ont tous été encadrés par les membres de la commission technique.

Un grand merci à tous les membres de la commission et à nos intervenants sur nos centres d'entraînements « GB » pour leur implication sur les actions techniques mais aussi pour leurs investissements sur les journées évènementielles de la commission des jeunes.

Un grand merci également à tous les clubs qui reçoivent les actions techniques car nous sommes toujours bien reçus.

Remerciements également à tous les éducateurs qui nous aident ponctuellement sur nos actions techniques.

#### 3.11. COMMISSION D'APPEL

#### **Effectif:** Huit membres:

Nom - Prénom	Fonction	Club	mél
<b>CONVERSET Antoine</b>	Président	US Côteaux de Seille	converset@agis-avocats.fr
MONNOT Jean-Louis	Vice-Président	US Côteaux de Seille	jlouis.monnot@orange.fr
DALLOZ Michel	Membre	Jura Sud Football	michel.dallozstlup@orange.fr
GAY Eric	Membre	Indépendant	eric-gay@orange.fr
GRAND Jean Luc	Membre	Jura Sud Football	jl.okarina@orange.fr
MONOT Xavier	Membre	Jura Stad' Foot	xaviermonot39410@gmail.com
NETZER Jean-Luc	Membre	Indépendant	jl.netzer51@gmail.com
RIGAUD Sonia	Membre	Poligny Grimont F.C.	sonia.rigaud@orange.fr

#### **Compte-rendu moral:**

Pas de changement des membres.

Toujours une très bonne ambiance de travail.

L'effectif reste malgré tout un peu juste en nombre.

Il convient donc d'être attentif sur la composition qui siège pour éviter tout conflit d'intérêt potentiel, tout en respectant les textes applicables en matière de composition pour la validité des décisions prises.

Pour éviter ces difficultés, et également apporter plus de compréhension et de confiance dans les décisions prises, il conviendrait d'avoir un effectif plus large avec plus de clubs représentés, notamment parmi les clubs du District ayant le plus de licenciés.

Avis est lancé à tous les licenciés jurassiens!

Remerciements renouvelés à Jean-Louis MONNOT pour son investissement.

Et aussi aux autres membres pour leur assiduité, leur rigueur et leur attitude toujours irréprochable.

#### Compte rendu activité :

#### 8 dossiers traités sur la saison 2022/23 (contre 9 la saison précédente) dont :

- √ 6 appels sur les décisions de la Commission de discipline
- ✓ 2 appels sur les décisions de la Commission des obligations des clubs
- ✓ Et 0 appel sur les décisions de la Commission des règlements

#### Nature des décisions :

- √ 3 confirmations
- ✓ 2 infirmations (dont 1 réduction et 1 modification de sanction)
- ✓ 2 décisions d'incompétence au profit de la Commission d'appel de la Ligue (sur les deux appels des décisions de la Commission des obligations des clubs).
- √ 1 désistement d'appel avant convocation de l'audience.

La commission n'a pas encore été saisie depuis le début de la nouvelle saison en cours 2023/2024.

#### 3.12. COMMISSION DES TERRAINS ET INFRASTRUCTURES SPORTIVES

#### **Président : Michel MONIOTTE**

La commission contrôle les terrains et éclairages arrivés à échéance au cours de la saison.

Merci aux clubs de respecter les zones de sécurités (2m50 minimum autour du terrain) et de penser à supprimer les crochets des filets.

Merci à Jean-Luc et Maurice pour leur étroite collaboration.

# 8. Rapport Financier par le Trésorier, Alain MAUBEY et le Président de la Commission des Finances, Paul MEUNIER



Alain MAUBEY Trésorier Général



Paul MEUNIER
Président de la Commission des Finances

### 9. Présentation Bilan Exercice 2022/2023

#### 4.1. COMPTE DE RESULTAT

# **COMPTE DE RÉSULTAT**

#### DISTRICT DU JURA DE FOOTBALL

Du 01/07/2022 au 30/06/2023

	Du 01/07/22	Du 01/07/21	Variation N	/ N-1
	au 30/06/23	au 30/06/22	en valeur	en %
PRODUITS D'EXPLOITATION Cotisations Ventes de biens et services Ventes de biens				
Dont ventes de dons en nature				
Ventes de prestations de service	308 933	237 710	71 223	29,96
Dont parrainages Produits de tiers financeurs Concours publics et subventions d'exploitation Versements des fondateurs ou cons. dotation consomptible	185 644	178 539	7 105	3,98
Ressources liées à la générosité du public Dons manuels Mécénats Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières				
Reprises sur amorts, dépr., prov. et transf. charges Utilisations des fonds dédiés	42 545	37 223	5 322	14,30
Autres produits	382	407	-25	-6,17
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	537 504	453 879	83 625	18,42
CHARGES D'EXPLOITATION				
Achats de marchandises et autres achats Variation de stock	240	318	-78	-24,65
Autres achats et charges externes Aides financières	355 401	262 704	92 696	35,29
Impôts, taxes et versements assimilés	4 837	6 258	-1 420	-22,70
Salaires et traitements	118 549	141 307	-22 758	-16,11
Charges sociales Dotations aux amortissements et aux dépréciations Dotations aux provisions Reports en fonds dédiés	28 603 45 706	36 302 42 936	-7 698 2 770	-21,21 6,45
Autres charges	1 206	688	518	75,23
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)	554 542	490 514	64 028	13,05
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-17 038	-36 635	19 597	53,49

# **COMPTE DE RÉSULTAT**

#### DISTRICT DU JURA DE FOOTBALL

Du 01/07/2022 au 30/06/2023

	Du 01/07/22	Du 01/07/21	Variation N	/ N-1
	au 30/06/23	au 30/06/22	en valeur	en %
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-17 038	-36 635	19 597	53,49
PRODUITS FINANCIERS De participation D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de VMP	5 140	3 715	1 424	38,34
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)	5 140	3 715	1 424	38,34
CHARGES FINANCIÈRES Dotations aux amortissements, aux dépréc. et aux prov. Intérêts et charges assimilées Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de VMP	4 232 13	139	4 232 -126	-90,32
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (IV)	4 246	139	4 107	
RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)	894	3 576	-2 682	-75,00
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV)	-16 144	-33 059	16 915	51,17
PRODUITS EXCEPTIONNELS Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	24 218 6 000	37 401	-13 183 6 000	-35,25
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)	30 218	37 401	-7 183	-19,21
CHARGES EXCEPTIONNELLES Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréc. et aux prov.	10 531		10 531	
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)	10 531		10 531	
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	19 687	37 401	-17 714	-47,36
Participation des salariés aux résultats (VII) Impôts sur les bénéfices (VIII)				
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	572 862	494 995	77 867	15,73
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)	569 319	490 653	78 666	16,03
EXCÉDENT OU DÉFICIT	3 543	4 342	-799	-18,40

## **BILAN ACTIF**

#### DISTRICT DU JURA DE FOOTBALL

Du 01/07/2022 au 30/06/2023

ACTIF Exercice do	01/07/22 au 30/06/23	01/07/21 au 30/06/22	Variation N	
ACITI	Valeur nette	Valeur nette	en valeur	en %
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets et droits similaires				
Autres				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains	50 000	50 000		
Constructions	71 646	96 337	-24 691	-25,63
Installations techn., matériel et outil. ind.	7 653	10 223	-2 570	-25,14
Autres Immobilisations corporelles en cours	34 418 47 392	50 534	-16 117 47 392	-31,89
Avances et acomptes	47 392		47 392	
Biens reçus par legs ou donations dest. à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés	73 839	72 595	1 245	1,71
Prêts				
Autres				
TOTAL (I	284 948	279 689	5 259	1,88
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances				
Créances clients, usagers et comptes ratt.	104 612	68 913	35 698	51,80
Créances reçues par legs ou donations Autres	25 212	65 567	-40 355	61.55
Valeurs mobilières de placement	76 539	80 771	-40 333 -4 232	-61,55 -5,24
Instruments de trésorerie	70 559	00 771	-4 232	-5,24
Disponibilités	211 811	216 720	-4 909	-2,27
Charges constatées d'avance	401	338	63	18,64
TOTAL (II	418 575	432 310	-13 735	-3,18
Frais d'émission des emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV) Ecarts de conversion actif (V)				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	703 523	711 999	-8 476	-1,19

#### **BILAN PASSIF**

#### DISTRICT DU JURA DE FOOTBALL

Du 01/07/2022 au 30/06/2023

PASSIF	Exercice du	Exercice du	Variation N	
PASSIF	01/07/22 au 30/06/23	01/07/21 au 30/06/22	en valeur	en %
FONDS PROPRES  Fonds propres sans droit de reprise Fonds propres statutaires Fonds propres complémentaires Fonds propres avec droit de reprise Fonds propres statutaires Fonds propres complémentaires Ecarts de réévaluation Réserves Réserves statutaires ou contractuelles Réserves pour projet de l'entité Autres	463 798 54 882	459 456 54 882	4 342	0,95
Report à nouveau Excédent ou déficit de l'exercice	3 543	4 342	-799	10.40
Situation nette (sous total)	522 223	518 679	3 543	-18,40 0,68
Fonds propres consomptibles	322 223	318 079	3 343	0,00
Subventions d'investissement Provisions réglementées	34 960	47 178	-12 218	-25,90
TOTAL (I)	557 183	565 858	-8 675	-1,53
FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS Fonds reportés liés aux legs ou donations Fonds dédiés				
TOTAL (II)				
PROVISIONS Provisions pour risques Provisions pour charges	10 531 54 000	60 000	10 531 -6 000	-10,00
TOTAL (III)	64 531	60 000	4 531	7,55
DETTES Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs) Emprunts et dettes auprès des etbs de crédit Emprunts et dettes financières diverses Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes des legs ou donations Dettes fiscales et sociales Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes Instruments de trésorerie Produits constatés d'avance	18 613 36 345 17 032 9 820	4 966 17 321 48 360 15 494	-4 966 1 291 -12 015 1 538 9 820	-100,00 7,46 -24,85 9,92
TOTAL (IV)	81 809	86 141	-4 332	-5,03
Ecarts de conversion passif (V)	01 009	00 141	-4 332	-5,03
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	703 523	711 999	-8 476	-1,19
TOTAL GENERAL (ITIITIIITIV+V)	703 523	/11 999	-0 4/0	-1,19

10. Rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice 2022/2023

Vote pour approbation

11. Approbation des Comptes 2022/2023 et affectation du résultat

# **BUDGET SAISON 2023-2024**

	BUDGET	
Compe CHARGES	2023-2024	23-24
60 ACHATS	129370	
* Matériel Sportif Mutualisation		7200
* Achats Promotionnels		87900
* Energie - Eau		5550
* Achats de Fonctionnement		28720
SERVICES EXTERIEURS (Locations, Téléphonie,		
61 Informatique, Entretien, Assurances, autres)	34594	
* Locations Diverses, Informatique		19150
* Maintenance		10700
* Documentation Générale		4744
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS (Mise à disposition, honora	188620	
* Mises à disposition, Honoraires		33600
* Péréquation Arbitrage		96800
* Arbitrage Encadrement		13720
* Frais Déplacement - Réception- Cotisations Organismes E	xt	39900
* Frais Postaux, Relations Publiques		4600
63 IMPOTS ET TAXES	5450	
64 CHARGES DE PERSONNEL	211300	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (SACEM, Rembe	6250	
66 CHARGES FINANCIERES	340	
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	
68 AMMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	44356	
86 CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	20000	
TOTAL	640280	

Compte	PRODUITS	REALISE 22-23	
70 V	ENTES (Cotisations, Engagements, Amendes, autres)	343210	
	* Péréquation Arbitrage		9680
	* Droits Inscription Examen - Stages		450
	* Droits sur Licences, Droits sur Matchs		7236
	* Engagements		7651
	* Amendes (discipline, reglements,)		7115
	* Ventes Diverses		685
	* Mutualisation Materiel Sportif		350
	* Partenariat / Convention		1154
74 St	JBVENTIONS D'EXPLOITATION	191300	
	* FFF		5440
	* LIGUE BORGOGNE FRANCHE COMTE		3690
	* CONSEIL DEPARTEMENTAL		5400
	* ANS - FDVA		1500
	* AFDAS Aide à l'Emploi		1120
	* ANS ou REGION- AIDE A L'EMPLOI		1200
75 AI	JTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10950	
76 PF	RODUITS FINANCIERS	5200	
77 PF	RODUITS EXCEPTIONNELS	46620	
78 RE	PRISE SUR AMMORTISSEMENTS ou PROVISIONS	1000	
87 C	ONTRIBUTION VOLONTAIRE	42000	
TO	OTAL	640280	

 Colonne1
 BUDGET 2022-2023
 Colonne2

 TOTAL DES CHARGES
 640280

 TOTAL DES PRODUITS
 640280

 RESULTAT PREVISIONNEL
 0

#### 13. Modifications de textes / Vœux des clubs et du District :

#### 9.1. Modifications de textes

#### **REGLEMENT OBLIGATION DES CLUBS**

Les clubs devront se positionner sur l'approbation des nouveaux textes et la date d'application des textes, soit à effet rétroactif au 01/07/2023, soit à compter du 01/07/2024.

#### **Ancienne version**

#### Article 3 - Obligations d'encadrement

#### 3.1 Compétitions Seniors

Les clubs disputant le championnat de Départemental 1 (D1) sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur titulaire de la licence éducateur fédéral CFF3

Ou ayant suivi un cycle de formation CFF3 qui comprend les 2 modules : U19 d'une part et Seniors d'autre part.

Les clubs ont obligation de communiquer au District les coordonnées du licencié en charge de l'équipe au plus tard le jour de la prise de fonction.

L'éducateur désigné responsable de l'équipe, inscrit en tant que tel par la FMI, doit être présent sur lebanc de touche ou participer comme joueur à chacune des rencontres officielles disputées par celle-ci.

Les absences doivent être déclarées au District (art. 7.2 du statut des éducateurs).

Rappel : un éducateur-joueur doit être déclaré sur la FMI comme Educateur et Joueur s'il participe en tant que joueur. L'arbitre de la rencontre a le devoir de vérifier que les personnessur le banc de touche sont celles inscrites sur la FMI.

Une notification officielle sera adressée après la  $1^{\text{ère}}$  ou la  $2^{\text{ème}}$ journée de championnat par leDistrict aux clubs non en règle vis-à-vis des obligations d'éducateurs.

Dès réception de cette notification, les clubs auront la possibilité de se mettre en règle.

En cas de non-respect de cette obligation, la sanction financière fixée chaque année par le Comité Directeur (voir Dispositions Financières) s'applique dès la notification officielle à chaque match disputé par l'équipe évoluant en Départementale 1 (D1), sans éducateur qualifié comme décrit ci-dessus.

Le club accédant en D1 bénéficiera d'une année dérogatoire À condition qu'il en fasse la demande avant le début dela compétition

Et sous réserve de présenter en cours de saison un candidat à la formation CFF3.

#### **Nouvelle version**

#### Article 3 - Obligations d'encadrement

#### 3.1 Compétitions Seniors

Les clubs disputant le championnat de Départemental 1 (D1) sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur titulaire de la licence éducateur fédéral CFF3 ou CFI Senior ou Coach Senior

Ou ayant suivi un cycle de formation CFF3 qui comprend les 2 modules : U19 d'une part et Seniors d'autre part.

Les clubs ont obligation de communiquer par mail au District les coordonnées du licencié en charge de l'équipe au plus tard le jour de la prise de fonction.

L'éducateur <u>désigné responsable de l'équipe</u>, inscrit en tant que tel par la FMI, doit être présent sur le banc de touche ou participer comme joueur à chacune des rencontres officielles disputées par celle-ci.

Les absences doivent être déclarées au District (art. 7.2 du statut des éducateurs), au plus tard quarante-huit heures avant le match.

Rappel: un éducateur-joueur doit être déclaré sur la FMI comme Educateur et Joueur s'il participe en tant que joueur. L'arbitre de la rencontre a le devoir de vérifier que les personnes sur le banc de touche sont celles inscrites sur la FMI

Une notification officielle sera adressée après la 1<sup>ère</sup> ou la 2<sup>ème</sup>journée de championnat par le District aux clubs non en règle vis-à-vis des obligations d'éducateurs.

Dès réception de cette notification, les clubs auront la possibilité de se mettre en règle.

En cas de non-respect de cette obligation, la sanction financière fixée chaque année par le Comité Directeur (voir Dispositions Financières) s'applique dès la notification officielle à chaque match disputé par l'équipe évoluant en Départementale 1 (D1), sans éducateur qualifié comme décrit ci-dessus.

Le club accédant en D1 bénéficiera d'une année dérogatoire À condition qu'il en fasse la demande avant le début dela compétition

Et sous réserve de présenter en cours de saison un candidat à la formation CFF3.

Par mesure dérogatoire, les clubs accédant en D1 peuvent utiliser les services de l'éducateur ou du dirigeant qui leur a permis d'accéder à cette division tant qu'il aura la responsabilité complète de l'équipe avec une présence sur 80% des rencontres de la saison N-1 et ce uniquement lors de la première saison d'accession et, sous réserve qu'il soit inscrit et participe de manière effective au cours de la saison à une session de formation en vue de l'obtention du diplôme normalement exigé pour la compétition.

La situation définitive des clubs de D1 est faite en fin de saison sportive par la Commission idoine.

**Ancienne version** 

Cette dérogation n'est pas automatique et nécessite de la part du club souhaitant en bénéficier, le dépôt d'une demande formelle à la Commission du Statut de l'Arbitre et Obligation des Clubs du District.

La situation définitive des clubs de D1 est faite en fin de saison sportive par la Commission idoine.

Le club éligible à l'accession en R3, dont l'éducateur n'est pas titulaire à minima du CFF3 ou du CFI Senior ne pourra pas accéder en R3 (plus d'un niveau d'écart avec l'exigence d'encadrement en R3) et sera maintenu dans la division.

#### Vote pour approbation

Ancienne vers	Ancienne version Nouvelle version		on
Article 3 – Obligations d'encadrement		Article 3 – Obli	gations d'encadrement
3.1.1 Calendri	er des évènements	3.1.1 Calendrie	er des évènements
15 Février DATE LIMITE D'Etude de la Situation intermédiaire à misaison, encadrement par équipe		Début mars	DATE LIMITE D'Etude de la Situation intermédiaire à mi- saison, encadrement par équipe

**Nouvelle version** 

Article 3 – Obligations d'encadrement	Article 3 – Obligations d'encadrement		
7 it is is a constant of the c	7 in the Company of the Company		
<ul> <li>3.4 Compétitions Jeunes</li> <li>A ce jour Le District du Jura n'a pas instauré d'obligations pour participer aux compétitions de jeunes. Toutefois deux points sont à noter, pour lesquels il est fortement recommandé aux clubs</li> <li>✓ D'organiser l'encadrement de leurs équipes de jeunes en fonction de leur projet sportif.</li> <li>✓ De travailler à la structuration de leur club à travers les Labels Jeunes et les Labels Féminins</li> <li>✓ De mettre en œuvre l'arbitrage à la touche des jeunes par les jeunes</li> <li>✓ De participer au développement du foot féminin</li> <li>Le système de classement des compétitions jeunes de U13 à U18, prend en compte le niveau d'encadrement des équipes.</li> <li>Des points de structuration sont attribués en fonction de la qualification de l'encadrant, ce qui peut s'apparenter à une obligation.</li> <li>Pour rappel les barèmes ci-après sont appliqués.</li> </ul>	3.4 3.2 (correction erreur numérotation) Compétitions Jeunes A ce jour Le District du Jura n'a pas instauré d'obligations pour participer aux compétitions de jeunes. Toutefois deux des points sont à noter, pour lesquels il est fortement recommandé aux clubs ✓ D'organiser l'encadrement de leurs équipes de jeunes en fonction de leur projet sportif. ✓ De travailler à la structuration de leur club à travers les Labels Jeunes et les Labels Féminins ✓ De mettre en œuvre l'arbitrage à la touche des jeunes par les jeunes ✓ De participer au développement du foot féminin Le système de classement des compétitions jeunes de U13 à U18, prend en compte le niveau d'encadrement des équipes. Des points de structuration sont attribués en fonction de la qualification de l'encadrant, ce qui peut s'apparenter à une obligation. Pour rappel les barèmes ci-après sont appliqués Pour rappel les barèmes appliqués sont consultables dans les règlements des compétitions de jeunes U13, U15 et U18.		
3.4.1 Classement U13 [Tableau]	3.4.1 Classement U13 [Tableau]		
3.4.2 Classement U15 [Tableau]	3.4.2 Classement U15 [Tableau]		
3.4.3 Classement U18 [Tableau]	3.4.3 Classement U18 [Tableau]		
3.4.4 Obligation pour participation Inter Secteur U13	3.4.4 3.2.1 (correction erreur nuémrotation) Obligation pour participation Inter Secteur U13 ou U13 R2		

L'éducateur en charge de l'équipe doit avoir à minima suivi la formation U13.

Un dirigeant de l'équipe doit avoir suivi la formation référent arbitrage jeunes.

L'éducateur en charge de l'équipe doit avoir à minima suivi la formation U13.

Un dirigeant de l'équipe doit avoir suivi la formation référent arbitrage jeunes.

Pour prétendre à une accession en U13 Inter secteurs ou U13R2, une équipe doit présenter un dirigeant Tuteur ayant suivi la formation « Tuteur arbitrage à la touche » au cours de la saison ou de la saison précédente.

Pour être éligible à l'accession en U13 Inter-Secteurs ou U13R2 l'encadrant de l'équipe U13 postulante devra être titulaire au minimum du Module U13 pour la saison 2023-2024 et du CFF2 ou du CFI U10-U13 à partir de la saison 2024-2025.

3.2.2 Obligation pour participation Inter Secteur U15 ou U15 R2  $\,$ 

Pour être éligible à l'accession en U15 Inter-Secteurs l'encadrant de l'équipe U15 postulante devra être titulaire au minimum du Module U15 pour la saison 2023-2024, et du CFF2 ou du CFI U14-U19 à partir de la saison 2024-2025.

#### Vote pour approbation

#### **Ancienne version** Article 4 - Obligations Arbitres 1<sup>ère</sup> 1 ARBITRE CLUB ANNEE **VOIR** 2<sup>ème</sup> **DEPARTEMENTAL 4 DISPOSITIONS** OU EQUIPES CLUB DE Ou ANNEE **JEUNES** Interdiction 3ème ANNEE ARBITRE AUXILIAIRE **FINANCIERES** d'accession à l'issue **ET AU-DELA** de la saison encours **Nouvelle version** Article 4 - Obligations Arbitres Statut de l'Arbitre 1ère **ANNEE** 2<sup>ème</sup> ANNEE Interdiction d'accession à l'issue **VOIR DEPARTEMENTAL 4** 1 ARBITRE CLUB de la saison encours OU EQUIPES CLUB DE (ex AUXILIAIRE) Attention alinéa 4 de **DISPOSITIONS JEUNES A 11 OU** l'article 47 du statut EQUIPE D1 F **ARBITRE AUXILIAIRE** 3<sup>ème</sup> ANNEE de l'arbitrage « Les **FINANCIERES** ET AU-DELA pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District »

Ancienne version	Nouvelle version
Article 4 – Obligations Arbitres	Article 4 – Obligations Arbitres Statut de l'Arbitre
4.3 COMPTABILISATION – PRECISIONS	4.3 4.1 (correction erreur numérotation) COMPTABILISATION – PRECISIONS
	On distincte six catégories d'arbitres de District  ✓ Arbitres (Seniors)  ➤ Avoir 23 ans ou plus 1er janvier de la saison en cours  ✓ Arbitres Assistants de District  ➤ Avoir 23 ans ou plus 1er janvier de la saison enc ours  ✓ Arbitres Jeunes majeurs  ➤ Avoir au moins de 18 ans au 1er juillet de la saison en cours et moins de 23 ans  ✓ Arbitres Jeunes mineurs  ➤ Avoir moins de 18 ans au 1er juillet de la saison en cours et au moins 15 ans  ✓ Très Jeunes Arbitres  ➤ Avoir moins de 15 ans au 1er juillet de la saison en cours et au moins 13 ans  ✓ Arbitres de club  Ces derniers sont des licenciés majeurs ayant suivi une formation à l'arbitrage validée par une autorisation d'arbitrer son club. Ils ont priorité pour arbitrer des rencontres de leur club en cas d'absence d'arbitre désigné, ou pour remplir la fonction « arbitre assistant ». Tout arbitre de club peut être candidat au titre d'arbitre officiel de district
4.3.1 Nombre de Matchs - Mutualisation	4.3.1 4.1.1 (correction erreur numérotation) Nombre de Matchs — Mutualisation
	Toute rencontre officielle homologuée, et pour laquelle une désignation officielle aura été effectuée par les instances, sera comptabilisée de la façon suivante :
Pour les arbitres séniors, <b>minimum 20 rencontres officielles</b> par saison dont au moins 10 rencontres à compter de la date prévue par les calendriers généraux de la saison encours, pour les matchs retours.	<ul> <li>Pour les arbitres séniors, minimum 20 rencontres officielles par saison dont au moins 10 rencontres à compter de la date prévue par les calendriers généraux de la saison encours, pour les matchs retours.</li> </ul>
	<ul> <li>Pour les jeunes arbitres, minimum 20 rencontres officielles saison 2023-2024 dont au moins 10 rencontres à compter de la date prévue par les calendriers généraux de la saison encours, pour les matchs retours.</li> <li>Pour les jeunes arbitres majeurs, minimum 15 rencontres officielles par saison à partir de la saison 2024-2025</li> <li>Pour les jeunes arbitres mineurs, minimum 10 rencontres officielles par saison à partir de la saison 2024-2025</li> </ul>
Pour les très jeunes arbitres, minimum 12 rencontres officielles par saison.	Pour les très jeunes arbitres, minimum 12 rencontres officielles par saison.  • Pour les Très Jeunes Arbitres (TJA), minimum 10 rencontres, à condition que le TJA ait été désigné en catégorie U13 District ou Inter Secteurs au sein de son club, et qu'il soit suivi par un accompagnateur

qui doit être un arbitre officiel.

L'arbitrage, par les <del>Très</del> Jeunes Arbitres Mineurs ou Très Jeunes Arbitres, d'un plateau de football L'arbitrage, par les Très Jeunes Arbitres, d'un plateau de football animation se déroulant sur une ½ journée, sera comptabilisé pour une rencontre officielle

Pour les arbitres nommés au plus tard le 31 Janvier de la saison encours, y compris les très jeunes arbitres, 10 rencontres officielles

En D4 l'arbitre de club (ex : auxiliaire) doit officier au moins 8 matches en tant qu'arbitre central ou de touche (contrôle qui sera assuré par le Secrétariat) pour être pris en compte.

Un arbitre ayant effectué au minimum 10 matches pourra tout de même couvrir son club à condition qu'un ou plusieurs arbitres du même club aient dirigé un nombre de matches tel que le total effectué par le nombre d'arbitres obligatoires du club soit égal au nombre d'arbitres obligatoires multiplié par le nombre de matches fixés (x20). Un arbitre qui n'a pas satisfait à cette obligation minimale de 10 au terme des compétitions ne pourra pas être comptabilisé au profit de son club pour la saison en cours. Le nombre de matches qu'il aura officié n'est pas intégré dans le décompte du club.

Toute rencontre homologuée, et pour laquelle une désignation officielle aura été effectuée par les instances, sera comptabilisée

- animation se déroulant sur une ½ journée, sera comptabilisé pour une rencontre officielle des clubs de District évoluant en D2, D3, D4, D5, compétitions Jeunes ou Féminines.
- Pour les arbitres nouvellement nommés au plus tard avant le 31 janvier décembre de la saison encours, y compris les très jeunes arbitres, le nombre minimum de rencontres officielles à diriger est de 10 10 rencontres officielles,
- Pour les arbitres nouvellement nommés avant le 15 avril de la saison encours, le nombre minimum de rencontres officielles à diriger est de 3.

Pour rappel, les arbitres sont nommés par le Comité Directeur du District, sur proposition de la C.D.A. pour les compétitions de District.

- En D4 ou D5 l'arbitre de club (ex : auxiliaire) doit officier au moins 8 matches en tant qu'arbitre central ou de touche (contrôle qui sera assuré par le Secrétariat) pour être pris en compte.
- « La Ligue doit valoriser, lors de l'AG du 4 Novembre, la fonction d'arbitre de club à hauteur de 0,5 arbitre dans des conditions qu'elle fixe, pour l'ensemble de ses compétitions départementales à l'exception du Championnat Départemental 1, dans la limite de deux arbitres de club comptant pour un arbitre. Cette valorisation n'est possible qu'à la condition que le club concerné dispose à minima d'un arbitre officiel dans son effectif. »
- Si un club a une obligation d'un (1) arbitre, que ce club dispose d'un arbitre officiel et de deux (2) arbitres de club, ceux-ci pourront couvrir le club s'ils arbitrent, chacun, vingt (20) matchs. Ces deux arbitres permettront également de bénéficier des dispositions de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage

Un arbitre ayant effectué au minimum 10 matches pourra tout de même couvrir son club à condition qu'un ou plusieurs arbitres du même club aient dirigé un nombre de matches tel que le total effectué par le nombre d'arbitres obligatoires du club soit égal au nombre d'arbitres obligatoires multiplié par le nombre de matches fixés (x20).

Un arbitre qui n'a pas satisfait à cette obligation minimale de 10, 8 ou 3 suivant sa situation, au terme des compétitions ne pourra pas être comptabilisé au profit de son club pour la saison en cours. Le nombre de matches qu'il aura officié n'est pas intégré dans le décompte du club.

Toute rencontre homologuée, et pour laquelle une désignation officielle aura été effectuée par les instances, sera comptabilisée

4.1.2 Accompagnement des TJA ou JA (doit être validé en AG de Ligue du 04 novembre 2023)

Les matchs accompagnés par un arbitre officiel sont comptabilisés dans le total des matchs à arbitrer par l'arbitre officiel. Les indemnités de déplacements lors de l'accompagnement seront prises en charge par les instances départementales et régionales. Une fiche d'accompagnement (sous forme de QCM) devra également être complétée par l'arbitre officiel TJA et transmise à la CDA. A noter que le nombre de matchs générés pour l'arbitre ne pourra être supérieur à 3.

MATCH ACCOMPAGNE	MATCH ARBITRE
2 matchs accompagnés	1 match arbitré
4 matchs accompagnés	2 matchs arbitrés
6 matchs accompagnés	3 matchs arbitrés

L'observation lors du jour de l'examen du nouvel arbitre ne pourra être comptabilisé au titre des matchs accompagnés.

4.3.2 4.1.3 (correction erreur numérotation) Club dont l'obligation est d'un seul arbitre—Mutualisation (doit être validé en AG de Ligue du 04 Novembre 2023)

Pour être en règle, l'arbitre du club doit couvrir le nombre de matches fixé (20) sur la saison. Toutefois, cette obligation pourra être satisfaite avec 2 arbitres ayant fait au minimum chacun 10 rencontres.

Pour calculer la mutualisation des matchs, la commission départementale du Statut de l'Arbitre et Obligations des clubs, prendra en compte tous les arbitres présents au sein du club.

- ✓ Un arbitre officiel ayant effectué au minimum 10 matches pourra couvrir son club à condition qu'un ou plusieurs arbitres du même club aient dirigé un nombre de matches tel que le total effectué par le nombre d'arbitres du club soit égal au nombre d'arbitres obligatoires multiplié par le nombre de matches fixés (x20).
- ✓ L'arbitre de club pourra être comptabilisé dans la mutualisation du Statut de l'Arbitrage dans la limite de 4 matchs. Par conséquent, l'<u>arbitre officiel</u> du club devra réaliser au minimum 16 matchs pour que les 4 matchs de l'arbitre de club soient mutualisés. De plus, pour que les matchs de l'arbitre de club soient comptabilisés, ce dernier devra, à minima arbitrer 10 matchs durant la saison en tant qu'arbitre central lors de rencontres de Football à onze (11)

4.3.3 4.1.4 (correction erreur numérotation) Décompte des matches Futsal

1 désignation couverte (plateau ou match) = 1 match pris en compte dans les obligations.

4.3.4 4.1.5 (correction erreur numérotation) Exception – Arbitre auxiliaire de Club

Un club dont l'équipe supérieure évolue en Départemental 4 et en dessous peut satisfaire aux obligations par le biais d'un arbitre auxiliaire.de Club.

#### 4.3.2 Club dont l'obligation est d'un seul arbitre

Pour être en règle, l'arbitre du club doit couvrir le nombre de matches fixé (20) sur la saison. Toutefois, cette obligation pourra être satisfaite avec 2 arbitres ayant fait au minimum chacun 10 rencontres.

#### 4.3.3 Décompte des matches Futsal

- 1 désignation couverte (plateau ou match) = 1 match pris en compte dans les obligations.
- 4.3.4 Exception Arbitre auxiliaire

Un club dont l'équipe supérieure évolue en Départemental 4 et en dessous peut satisfaire aux obligations par le biais d'un arbitre auxiliaire.

#### Vote pour approbation

#### **Ancienne version**

#### Article 4 - Obligations Arbitres

#### **4.4 BONUS**

•••

#### **4.5 CONDITIONS DE COUVERTURE**

Les conditions de couvertures sont celles citées à l'article 33 du Statut de l'Arbitrage, et relèvent de la compétence de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage.

Un arbitre ayant effectué jusqu'à 4 matchs de moins que le minimum exigé pourra tout de même couvrir son club à condition qu'un autre arbitre du même club, respectant le minimum exigé pour couvrir son club, soit en mesure de compenser le nombre de matchs manquant en ayant officié davantage que le minimum exigé.

#### **Nouvelle version**

Article 4 - Obligations Arbitres Statut de l'Arbitre

#### 4.4 4.2 (correction erreur numérotation) BONUS

•••

# 4.5 4.3 (correction erreur numérotation) CONDITION DE COUVERTURE

Les conditions de couvertures sont celles citées à aux L'articles 33, 34 et 35 du Statut Fédéral de l'Arbitrage et relèvent de la compétence de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage.

Le nombre d'arbitres que les clubs sont tenus de mettre à la disposition de leur District, de leur Ligue Régionale ou de la Fédération, est fixé à l'article 4 du présent présent règlement.

Un arbitre ayant effectué jusqu'à 4 matchs de moins que le minimum exigé pourra tout de même couvrir son club à condition qu'un autre arbitre du même club, respectant le minimum exigé pour couvrir son club, soit en mesure de compenser le nombre de matchs manquant en ayant officié davantage que le minimum exigé.

Un arbitre qui n'a pas satisfait à l'obligation minimale de 10 rencontres au terme des compétitions ne pourra pas être comptabilisé au profit de son club pour la saison en cours (à l'exception de l'arbitre nommé en cours de saison). Le nombre de matches qu'il aura officié n'est pas intégré dans le décompte du club.

Vote pour approbation

#### 9.2. Etude des vœux des clubs

#### 9.2.1. Club FC Petite Montagne

Vœux concernant le championnat de 2<sup>ème</sup> division Féminine à 8.

Autoriser de faire jouer des U16 F en D2 F à 8

Le Comité Directeur a émis lors de sa réunion du 28 septembre, un avis défavorable à cette demande afin de protéger le championnat U18 F.

Vote pour approbation

#### 9.2.2. Club FC Petite Montagne

Vœux concernant le championnat de 4<sup>ème</sup> division Seniors.

Possibilité en championnat de D4 de modifier l'engagement d'une équipe à 11 en équipe à 8, et inversement, après la date d'engagement, sans comptabilisation de l'équipe en question dans le classement final.

Le Comité Directeur a émis lors de sa réunion du 28 septembre, un avis défavorable à cette demande afin d'éviter toute perturbation dans le championnat.

#### 14. Informations réglementaires

#### 14.1. RAPPEL DES TEXTES ACTUALISES EN DEBUT DE SAISON

Tous les règlements sont à retrouver sur le site Internet du District, Dans la rubrique « District » puis « Statuts et Règlements ».

Les mises à jour des règlements, ainsi que la publication des procès-verbaux des commissions, font dorénavant régulièrement l'objet d'un mail d'information adressé par le Directeur du Développement.

#### Cadre Juridique et Financier du District du Jura

- ✓ Disposition financières 2023/2024 >>CLIQUEZ ICI<</p>
- ✓ Règlement Intérieur CDA 2023/2024 >>CLIQUEZ ICI<</p>

#### **Règlements Séniors**

- ✓ Championnat Seniors M >>CLIQUEZ ICI<</p>
- ✓ Coupe du Département >>CLIQUEZ ICI<</p>
- ✓ Coupe Sport2000-Crédit Mutuel >>CLIQUEZ ICI<</p>
- ✓ Coupe de l'Amitié >>CLIQUEZ ICI<</p>
- ✓ Trophée des Champions 

  >>CLIQUEZ ICI<</p>

#### **Règlements Féminins**

- √ Championnat Seniors F >>CLIQUEZ ICI<</p>
- ✓ Critérium U18F >>CLIQUEZ ICI<<
- ✓ Critérium U15F >>CLIQUEZ ICI<<
- ✓ Coupes Départementales Féminines 

  >>CLIQUEZ ICI<</p>
- ✓ Pratiques Féminines >>CLIQUEZ ICI<<</p>

#### Règlements Jeunes

- ✓ Règlement U13 M >>CLIQUEZ ICI<<
- √ Règlement U15 M >>CLIQUEZ ICI<</p>
- √ Règlement U18 M >>CLIQUEZ ICI<</p>
- ✓ Coupes Départementales Jeunes >>CLIQUEZ ICI<</p>

#### <u>Commun</u>

- ✓ Règlement Autour de la rencontre >>CLIQUEZ ICI<</p>
- ✓ Règlement déroulement de la rencontre >>CLIQUEZ ICI<</p>
- ✓ Règlement Le Foot à 8 >>CLIQUEZ ICI<<

#### 14.2. RAPPEL DES REGLEMENTS DE BASE

- Mixité
- Surclassement et sous-classement
- Signatures des feuilles de match chez les catégories de jeunes
- Modalité de purge des suspensions
- Equivalences nouveaux diplômes
  - 15. Parlons Foot : Nouveaux Parcours de Formation, Futsal, Foot Santé, Jeux Olympiques
  - 16. Questions diverses
  - 17. Interventions des personnalités invitées